



MAISON L'ECHEVETTE

REGLEMENT

Préambule.

La commune de Soucieu en Jarrest a rénové et réaménagé l'une des plus anciennes maisons du centre bourg, située montée des Terreaux afin de proposer un espace pour élargir l'offre culturelle de Soucieu.

Ce règlement a pour but de définir les règles d'utilisation du local, en précisant les droits et obligations des utilisateurs.

Objectifs.

Faire de ce bâtiment, une maison dédiée à la culture au sens large, lieu d'expositions, d'animations, de réunions et de rencontres à caractère culturel.

Description.

Bâtiment datant du 19^{ème} siècle, d'une surface au sol de 32m².

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est classé en Etablissement Recevant du Public, et est soumis aux règles de sécurité correspondantes.

L'accès à l'étage est interdit, sauf aux personnes autorisées.

Mise à disposition de l'Echevette.

Ce local est mis à disposition selon un planning géré par la mairie.

Ce lieu permet l'organisation d'événements relevant de la culture :

- **Accueil d'expositions de peintures, sculptures, photos, arts appliqués...**

Les expositions devront rester en place un minimum de 2 semaines (2WE). La durée des expositions sera fixée avant l'installation.

Le planning de l'occupation de la salle sera élaboré par la commission chargée de la culture.

Les expositions pourront offrir un espace pédagogique, pour tous et un accueil particulier pourra être réservé aux associations ou institutions.

Les exposants assureront l'accueil du public les samedis, dimanches et jours fériés de 10h à 19h.

En outre, l'exposant pourra proposer des visites sur rendez-vous ou des animations ponctuelles.

Modalités de réservation.

Toute demande de réservation est à adresser en mairie, à l'attention du comité «Culture et patrimoine» qui gèrera les demandes. Ou par mail à contact@soucieu-en-jarrest.fr.

Comme pour tout espace public, les utilisateurs signeront une convention de mise à disposition du local.

Afin de participer aux frais généraux il sera demandé 15€ par week-end.

Caution.

Un chèque de caution de 500€ sera déposé en mairie lors de la signature de la convention.

Assurance.

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Les oeuvres et le matériel appartenant à l'exposant restent sous la responsabilité de l'utilisateur.

La galerie municipale l'Echevette est équipée d'un système d'alarme. Les oeuvres et le matériel appartenant à l'exposant restent sous sa responsabilité en cas de vol et d'incendie.

Remise des clés.

L'association ou l'utilisateur pourra récupérer une clé du bâtiment, en lieu, date et horaire convenus si tous les éléments demandés sont fournis et si la convention (ci-annexée) est signée. Le code et la procédure d'utilisation de l'alarme seront également fournis.

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clés ainsi qu'à leur restitution.

Renseignements complémentaires

- **Parking**

Vous trouverez sur le site de la commune un plan des parkings. Aucun véhicule ne peut stationner à proximité immédiate du local.

- **Interdictions**

Selon l'article L3511-7 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

L'introduction de produits ou matières dangereux ou inflammables est interdite.

- **Accueil maximum**

Le local ne pourra accueillir plus de 30 personnes simultanément.

- **Communication**

Si la demande est formulée en mairie dans les délais et s'il y a des disponibilités l'organisateur de l'évènement culturel pourra bénéficier d'un affichage sur le tableau lumineux communal.

(Voir formalités sur le site à l'onglet « culture et loisirs » - « rendez-vous jarréziens »).

Deux panneaux d'affichages apposés aux murs de l'Echevette, celui de gauche est réservé à l'exposition en cours, celui de droite présente le règlement et les expositions à venir.

- **Entretien des locaux**

Les organisateurs de l'évènement culturel devront rendre les locaux propres et se charger d'évacuer les poubelles. Du matériel est à disposition dans les sanitaires.